

arrivée, c'est aux pieds de la statue de la Sainte-Vierge qu'il est allé le déposer au nom du bataillon qu'il commandait.

A Québec, le vaillant colonel Amyot dit à ses soldats, avant de les congédier : " Notre campagne a commencé par l'Eglise, elle se terminera par l'Eglise. Dans quelques jours, ajouta-t-il, je vous réunirai, et nous irons en pèlerinage à Notre-Dame de Lourdes de Saint-Michel de Bellechasse. "

Voilà certes une conduite vraiment belle, vraiment chrétienne; elle fait honneur à nos officiers, elle fait honneur à nos soldats; elle est digne de nos ancêtres.

Plus que cela, cette conduite est un enseignement, car il n'y a de véritable patriotisme que celui qui est fondé sur la religion, et dans le temps de dépression morale où nous vivons, c'est une consolation pour le peuple canadien-français de pouvoir dire que chez lui le sentiment religieux n'a pas dégénéré.

Puissions-nous le conserver intact, à l'abri des divisions religieuses et loin des atteintes de la liberté et des sociétés secrètes. Nous ne pouvons nous fortifier et grandir que sous le regard de Dieu.—*Courrier de St Hyacinthe.*

Le clergé Canadien et la récente rébellion au Nord-Ouest.—Pour faire connaître à nos lecteurs la part prise par le clergé en cette pénible et douloureuse circonstance, nous empruntons l'extrait suivant du discours prononcé à ce sujet, à la Chambre des Communes, le 17 juillet dernier, par M. Joseph Tassé, député d'Ottawa :

" Avec quelle indignation n'avons-nous pas vu certains journaux mettre en suspicion notre loyauté, notre dévouement au pays, vouloir ternir la réputation de tout un bataillon français—le 65e bataillon..... Avec quelle indignation n'avons-nous pas vu ces mêmes journaux s'écrier que la race française était de trop dans ce pays, et qu'il fallait la balayer de la surface du Canada..... Avec quelle indignation croissante n'avons-nous pas vu ces mêmes journaux, mêmes certaines tribunes retentir de l'accusation, que nos évêques et nos prêtres ont trompé dans la révolte, quand chacun sait ou devrait savoir que sans l'intervention de Mgr Grandin, le pasteur vénéré de la Saskatchewan; du Père Lacombe, l'apôtre des Pieds-Noirs, qui à lui seul vaut un régiment, comme on a dit autrefois du célèbre abbé Picquet: du Père Cochin, l'apôtre des Cris, qui détermina la prompte soumission de Poundmaker; du Père André et de tous leurs collègues qui sont autant d'apôtres de la civilisation chrétienne, les prairies du Nord-Ouest tout entier ne seraient plus qu'un océan de flammes et peut-être même... un océan de sang. M. l'Orateur, la mort terrible, la mort lamentable, le glorieux et sublime martyr des Pères Fafard et Marchand, qui ont donné leurs vies pour protéger de malheureux captifs contre les atrocités des sauvages, n'a pas même pu désarmer la calomnie. Ce sont sans doute des voix isolées, qui, je l'espère, n'auront jamais d'écho dans un parlement canadien, mais contre lesquelles je ne saurais m'élever trop fortement.

" C'est au lendemain de ce double martyr que Mgr Grandin traçait les lignes navrantes qui produisirent dans le temps, une si douloureuse émotion. " Les auteurs de la révolte, disait-il, croyant que nous nous opposons à leur mouvement, ce que nous faisons

" évidemment, nous représentent comme des hommes vécus au gouvernement, qui s'entendent avec lui pour les aveugler. Ils n'auraient pas voulu nous faire massacrer sans doute, mais les sauvages, dont la majorité sont encore infidèles, une fois excités, c'est comme le fen de nos prairies, qu'on ne peut plus arrêter. J'ai le cœur gros de douleur, les yeux fatigués de pleurer: on massacre nos pauvres pères, on saccage nos établissements, on brûle ce qu'on ne peut prendre. "

" Tous nos évêques ont comme l'évêque de Saint-Albert dénoncé la révolte. Tous nos évêques ont comme lui prêché la soumission à l'autorité. Tous nos évêques nous ont comme lui adjuré de défendre l'honneur de nos armes, l'honneur du nom canadien. Écoutons les belles et fières paroles qu'adressait un grand prêtre, un grand patriote, un maître de l'éloquence, au 9e bataillon de Québec, un autre bataillon composé de Canadiens-français, commandé par le brave colonel G. Amyot, et réuni dans l'église Sainte-Marie à Winnipeg, pour recevoir la bénédiction du Dieu des armées : " J'ai l'espoir, dit-il, et je prie que vous n'ayez pas à faire une lutte sanglante, mais si ce devoir le plus pénible de tous, vous était imposé, je sais que vous ne faillirez pas à la tâche. Le drapeau que vous défendez est porté par des braves, vous serez aussi braves qu'eux, et j'en ai pour garantir le sang même qui coule dans vos veines; vous, vous êtes de la noble race des Français..... Nos pères étaient des héros. Eh bien! soldats, prouvez que vous êtes les petits fils de ces héros, et ce pays n'attend et ne peut rien attendre de moins de vous..... Dans cette campagne, vous trouverez des pays où l'héroïsme français-canadien vous a devancés; cet héroïsme inauguré sur les bords du Saint-Laurent et de ses riches affluents est venu aussi s'affirmer sur les bords de la rivière Rouge de la Saskatchewan, de l'Athabaska, du Mackenzie. Vous ne ferez qu'ajouter à cette chaîne si glorieuse de dévouement et d'abnégation que nos aïeux et leurs descendants ont enroulée autour de ce vaste continent. "

La récompense accordée aux volontaires.—A la demande d'un grand nombre de volontaires, nous publions aujourd'hui le texte même du bill qui comporte la récompense dont il est question depuis quelque temps :

No 160) BILL (1885.

Acte autorisant des concessions de terres aux militaires dernièrement en service actif au Nord-Ouest.

Considérant qu'il est juste de reconnaître les services des membres de la Milice volontaire enrôlée qui ont aidé activement à la suppression du récent soulèvement des Métis et des Sauvages dans le Nord-Ouest, en donnant à chacun d'eux, en sus de la solde et des allocations auxquelles il a droit aux termes de l'Acte de Milice, une concession de terres, et qu'il est à propos que cette concession soit faite de manière à promouvoir l'établissement réel des terres publiques du Canada: A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit:

3. Le Gouverneur-Général en conseil est par le présent autorisé à concéder à chaque membre de la